

ALGERIE TELECOM EPE – SPA RCN°02B18083 Capital social de 115.000.000.000de DA Siège sociale RN N°05, Cinq maisons, Mohammedia – 16200-Alger

Direction Opérationnelle de Tlemcen Sous-direction Technique Opérationnelle Département réseau d'accès

Réf: AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU / 94/2025

Tlemcen, le 28/05/2025

A:

Monsieur le Gérant de l'entreprise CHABANE SARI Abderrahmen N°57 Champ de tir résidence EL WOUROUD Mansourah TLEMCEN

Objet: MISE EN DEMEURE N°2.

Projet: Travaux de raccordement 100 client FTTH à travers la wilaya Tlemcen.

- Vu le contrat d'adhésion N° 078/2024 ayant l'objet la réalisation des travaux de construction des lignes de clients au profit de la direction opérationnelle des télécommunications de Tlemcen.
 - Vu l'ordre de service N°013 Du 03/02/2025 de démarrage des travaux.
 - Vu l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 078/2024 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°32 du contrat d'adhésion N° 078/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article $N^{\circ}18$ du contrat d'adhésion N° 078/2024 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.
- Vu la mise en demeure N°01 du Travaux de raccordement 100 client FTTH à travers la wilaya Tlemcen.

De ce qui procède:

L'entreprise **CHABANE SARI Abderrahmen** représenté par son gérant est <u>mise en demeure N°2</u> dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1- Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 2- Nous délivrer le projet dans les délais impartis.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs

Directeur Opérationnel